Accusé de réception en préfecture 079-200072189-20200309-2020-03-02-DE Date de télétransmission : 10/03/2020 Date de réception préfecture : 10/03/2020

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine

46, boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay Tél. 05 49 64 25 49

pays-de-gatine@gatine.org



Extrait de délibération

Identifiant 2020-03-02

Bureau syndical 09 mars 2020 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt le lundi neuf mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :5 mars 2020Pouvoirs :0Nombre de délégués en exercice :9Absents, excusés :3Présents :6Votants :6

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier	
Vice-Présidents :	OLIVIER Pascal,	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal
Secrétaire :		MORIN Joël
Secrétaire adjoint :	BELY Françoise	
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier	****

Demande de stage dans le cadre des études préalables à la Charte du projet de Parc naturel régional

L'université de Géographie d'Angers nous a contactés pour nous présenter ses parcours de formation et envisager l'accueil d'un étudiant en stage. A cette occasion, nous avons rencontré Diane DELGADO, actuellement étudiante en MASTER 2 Paysage, Environnement, Participation et Société.

Dans le cadre de sa formation, elle est amenée à effectuer un stage afin de construire son projet professionnel. Diane DELGADO sera suivie au cours de son stage par Camille BEVILLON. Sa mission consistera à réaliser une étude sur l'identité patrimoniale et paysagère du Pays de Gâtine en lien avec le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle recevra une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale avec franchise de cotisations patronales et salariales, soit 15 % de 26 € (équivalent à 3,90 € par heure) selon le décret n°2006–757 du 29 juin 2006 portant application de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. La gratification lui sera versée mensuellement.

Les frais de déplacement issus du stage seront également pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur appliquée aux personnels des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau Syndical décident d'autoriser le Président à signer la convention de stage de Diane DELGADO avec l'Université d'Angers, à rembourser ses frais de déplacement et à lui verser mensuellement une gratification selon les modalités présentées ci-dessus.

Le montant maximal de cette gratification pour l'ensemble de la période (20 semaines entre avril et août 2020) s'élève à 2457 €.

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Président Didier GAILLARD